

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

DE-068-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 06
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert,

Absents excusés représentés : LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent excusé : FLEURY Simon; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Avenant n°1 à la convention de vente d'eau à la commune de Pelleautier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la convention de fourniture d'eau potable de la commune de Manteyer à la commune de Pelleautier, signé en 2009 et reconduite en 2019 ;

Considérant la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier l'article 6 de la convention et le paragraphe "redevances agence de l'eau" en modifiant les termes suivant pour être en concordance avec l'Agence de l'eau
 - « préservation des ressources en eau » par « prélèvement sur la ressource en eau »
 - « lutte contre la pollution » par « redevance sur consommation d'eau potable »
 - « modernisation des réseaux de collecte » par « redevance performance des réseaux d'assainissement collectif ».
- de maintenir les autres articles de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et de l'adresser à la commune de Pelleautier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- De modifier l'article 6 de la convention et le paragraphe "redevances agence de l'eau" en modifiant les termes suivant pour être en concordance avec l'Agence de l'eau
 - « préservation des ressources en eau » par « prélèvement sur la ressource en eau »
 - « lutte contre la pollution » par « redevance sur consommation d'eau potable »
 - « modernisation des réseaux de collecte » par « redevance performance des réseaux d'assainissement collectif ».
- de maintenir les autres articles de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et de l'adresser à la commune de Pelleautier.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8 dont 2 pouvoirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251014-068-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

M. PONS

